




Informations à conserver

Inscriptions en classe de première - Année scolaire 2026-2027

Le dossier d'inscription est composé de 2 fichiers :

- Les documents à rendre
- Les documents d'information à conserver (ci-après)

Informations à conserver	
Section européenne	Ouverte aux nouveaux élèves de 1 ^{ère} générale sous conditions → Envoyer lettre de motivation et bulletins de 2nd
Bourses de lycée 2026-2027 / modalités	
Demi-pension / Internat / Aides	
Pass'Région	 Indispensable pour accès au lycée, au self et internat
Infirmierie	(Vaccinations, hospitalisation, PAI, PAP)
Transport	
Codes profession	(Nécessaires pour remplir la fiche de renseignement)
Maison des lycéens	
Plan du lycée	

Dates de rentrée :

Accueil des élèves en Première STI2D

Nouveaux élèves : par l'équipe de direction, le 1^{er} septembre à 13h30, et
par les professeurs principaux de 14h à 16h

Élèves déjà au LGT Mimard en 2025-2026 : par les professeurs principaux, le 1^{er} septembre de 14h à 16h

Accueil des élèves en Première Générale

par les professeurs principaux, le 1^{er} septembre de 14h à 16h

Début des cours

le 2 septembre à 7h50 selon l'emploi du temps

Internat

Accueil et installation le 1^{er} septembre à partir de 16h00

Réunion pour tous les internes le 1^{er} septembre à 20h en Salle Marie-Hélène Dasté

SECTION EUROPEENNE - DNL SELO

Enseignement de la langue Anglaise dans une Discipline Non Linguistique (Physique-Chimie) dans une Section Européenne ou de Langues Orientales

Lycée étienne Mimard - Saint-étienne



EN BREF :

- **1h hebdomadaire** de physique-chimie en anglais en seconde, puis en première et enfin en terminale
- **Un renforcement 1h quinzaine en langue anglaise** en première et en terminale (1h quinzaine pour chacun de ces deux niveaux).
- Pour les **élèves motivés ET ayant un niveau d'anglais suffisant** (les bulletins de 3^{ème} et une lettre de motivation sont demandés lors de l'inscription)
- Au baccalauréat a lieu une **épreuve de 40 minutes** (20 min. de préparation et 20 min. de présentation orale). Toutefois, il est nécessaire d'obtenir au moins 12/20 en anglais pour valider la **mention européenne** qui sera alors **inscrite sur le diplôme du baccalauréat.**

Qu'est-ce que la section européenne ?

La section européenne (ou DNL SELO) au lycée se caractérise par l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère. Au lycée Etienne Mimard, il existe (dans la limite des places disponibles) :

Les SCIENCES PHYSIQUES en ANGLAIS

L'objectif est de permettre aux élèves de **PARLER en ANGLAIS** en abordant des thèmes en relation avec l'univers des sciences physiques. Cela permet de renforcer les connaissances linguistiques et leur **compréhension écrite et orale** de documents scientifiques (articles ou extraits écrits, audio et vidéo), mais aussi de **s'exprimer oralement** lors d'interactions avec leurs camarades et l'enseignant ou lors d'exposés.

IMPORTANT :

Il s'agit de l'enseignement d'une DISCIPLINE SCIENTIFIQUE EN ANGLAIS pendant les 3 niveaux (2^{nde}, 1^{ère} et Terminale). En classes de 1^{ère} et Terminale, il y a un renforcement supplémentaire de la langue anglaise pour préparer les élèves à l'épreuve orale (1h par semaine sur l'ensemble des deux niveaux).

Quels élèves sont admis ?

La section s'adresse avant tout à des **ELEVES MOTIVES** ayant un niveau d'anglais considéré comme suffisant. Les **bulletins de la classe de 3^{ème}** et **une petite lettre de motivation** sont demandés **pour valider l'admission**. Il va de soi que l'élève doit aussi aimer les sciences physiques et avoir des résultats corrects dans cette matière. A noter qu'il n'est pas indispensable d'avoir été en section européenne au collège, mais c'est un plus.

Comment est-ce mis en place ?

Dès la seconde, les élèves complètent leur enseignement traditionnel par **UNE HEURE hebdomadaire de sciences physiques en anglais**. Le choix de cette discipline permet de se placer au cœur de leur formation, plaçant la langue au plus près de leur future situation professionnelle. L'enseignement dispensé ne se substitue pas à celui qui est reçu en français mais il reste en complément de celui-ci, tout en permettant une certaine liberté dans les sujets abordés et dans la mise en place des séances : travail en groupe ou en binômes, partage et échange d'information, usage de vocabulaire technique ou relatif aux laboratoires de physique et de chimie, préparation et présentation d'exposés ...

A partir de la première et en Terminale, **en plus de cette heure** hebdomadaire de sciences physiques en anglais, les élèves ont un **renforcement en langue anglaise de 1h par semaine pour l'ensemble des deux niveaux**, afin d'acquérir des méthodes additionnelles pour préparer l'épreuve spécifique de la DNL SELO.

Quel est l'intérêt pour les élèves ?

Dans leur grande majorité, les élèves de section européenne sont motivés par une dynamique de réussite sans devoir passer par exemple les épreuves du second groupe au baccalauréat, mais aussi :

- Ils peuvent obtenir leur **baccalauréat avec la mention européenne** qui sanctionne à la fois la réussite de l'épreuve de langue mais aussi des sciences physiques enseignées en anglais.
- Ils ont ainsi des facilités lors de la préparation, et a fortiori de l'obtention, d'examens internationaux de niveau d'anglais tels que le First Certificate in English, voire même à moyen terme le TOEIC ou encore le TOEFL.
- Plus généralement lors de leurs études post-baccalauréat, ils sont rapidement remarqués pour leur **aisance dans la langue et plus généralement à l'oral**, ce qui constitue un atout en particulier dans les formations scientifiques. Ils peuvent ainsi profiter éventuellement de certaines opportunités de stages voire de poursuites d'études à l'étranger...



BOURSES DE LYCEE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Toutes les familles ont la possibilité de faire une demande de bourses pour la rentrée prochaine, 3 démarches sont possibles :

① L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION OU RE-INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT (mai-juin-juillet 2026)

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

FOURNIR UN RIB au NOM Prénom du parent demandeur de la bourse (ou compte joint)

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ **Je n'aurai pas besoin de déposer une demande** de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire, sans avoir de démarche à réaliser. Si j'ai déjà accepté l'étude automatique l'année précédente, je dois juste vérifier les informations renseignées lors de la téléinscription ou sur la fiche de renseignements fournie par l'établissement.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite : dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourses ou par le formulaire papier.
- ✓ Je peux à chaque rentrée demander à **modifier le parent responsable demandeur de la bourse**

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
 - ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

SI VOUS N'AVEZ PAS ACCEPTE « L'ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A LA BOURSE » LORS DE L'INSCRIPTION, VOUS DEVREZ FAIRE VOTRE DEMANDE DE BOURSES A LA RENTREE ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE ET LE 16 OCTOBRE SOIT :

② EN LIGNE

Sur Educonnect /Messervices/Bourse de Lycée à l'aide de vos codes et identifiants Educonnect
Attention demande de bourse à renouveler chaque année

③ En dernier recours un **DOSSIER PAPIER** pourra être demandé auprès du service intendance
Attention demande de bourse à renouveler chaque année

AVANT TOUTE DEMANDE DE BOURSES VOUS DEVREZ OBLIGATOIREMENT AVOIR EFFECTUE UNE DECLARATION SUR LES REVENUS DE L'ANNEE 2025 ENTRE LE 10 AVRIL ET LE 28 MAI 2026 (même si vous êtes non imposables ou si vous êtes arrivés en France entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2025).



DEMI-PENSION - INTERNAT - AIDES

L'inscription au service d'hébergement (demi-pension et internat) est facultative.
Elle est réalisée sous la responsabilité du représentant légal de l'élève qui s'engage à en régler les frais.

DEMI-PENSION

TARIF REPAS 2026		
LYCEENS 2nde, 1ère, Term	4.85 €	
ETUDIANTS BTS CPGE Non Boursiers CROUS	1.00€ (au lieu de 3.30 €)	tarif CROUS selon décision ministérielle applicable entre le 01/05/26 au le 31/12/26 et révisable
ETUDIANTS BTS CPGE Boursiers CROUS	1.00 €	fournir la notification de bourse CROUS dès la rentrée
APPRENTIS GRETA	4.85 €	avec une aide de 3€ par repas venant en déduction si prise en charge OPCO (OPCO : L'OPérateur de Compétences dont dépend l'entreprise dans laquelle l'apprenant se trouve peut prendre en charge une partie des frais de restauration et d'hébergement).

L'accès au self se fait **obligatoirement avec le PASS REGION**. A commander **pour la rentrée de septembre** (cf document joint).

Pour que l'élève puisse déjeuner, la famille devra **créditer une somme par avance** sur ce PASS REGION et veiller à ce que le compte soit toujours créditeur ex : Lycéens : 10 repas 48.50€ - Etudiants : 10 repas CROUS 10.00€ - Apprentis GRETA avec OPCO 10 repas : 18.50€

➤ De préférence par **Carte Bancaire Internet** sur le site du lycée : code d'accès et identifiants donnés par le service intendance sur demande ou par mail à la rentrée (**renseigner une adresse mail valide dans le dossier d'inscription**). Service accessible 24h/24, paiements validés toutes les 30 mn (en dehors des heures de repas), permet le suivi du solde et des consommations.

➤ En **espèces ou en chèque** (à l'ordre du lycée Etienne Mimard) les lundis et jeudis au service intendance.

Pour obtenir son plateau, passage du PASS REGION sur un lecteur (débit d'un repas avec solde visible à chaque passage).

En cas d'oubli ou de crédit insuffisant : double passage autorisé sur chaque carte permettant aux élèves de se dépanner entre eux sauf pour tous les élèves ou étudiants bénéficiant d'aides : Etudiants CROUS- Apprentis GRETA-FONDS SOCIAUX (un seul passage)

En cas de casse ou de perte : sur le site PASS REGION <https://www.auvergnerrhonealpes.fr> se connecter avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer le badge perdu/cassé. Coût de remplacement pris sur le crédit du PASS par la Région.

RIB du responsable financier demandé lors de l'inscription pour remboursement des reliquats non consommés.

INTERNAT

TARIF INTERNE LYCEENS, ETUDIANTS et APPRENTIS GRETA SANS AIDE OPCO		
Forfait annuel découpé en 3 trimestres de durée et de montants inégaux	1991.40 €	Tarif applicable aux
Janvier-Avril 2026	718.25 €	apprentis GRETA <u>qui</u>
Mai-Juillet 2026 :	489.15 €	<u>n'auraient pas de prise en</u>
Septembre-Décembre 2026 :	784.00 €	<u>charge OPCO</u>

Avis aux familles en début de trimestre, envoyé par mail au responsable financier, payable au plus tard à la date butoir indiquée sur celui-ci (**renseigner une adresse mail valide dans le dossier d'inscription**)).

Possibilité d'échelonner : demande à formuler, **dès le début du trimestre**, auprès de l'agent comptable qui, seul, peut accorder les échelonnements.

Pour les lycéens boursiers, les bourses de lycée sont déduites du forfait d'internat.

Les élèves absents de l'internat durant leur stage, bénéficient d'une remise d'ordre.

Le paiement de l'internat peut se faire :

- De préférence par Carte Bancaire sur EDUCONNECT/Mes Services/Paiements des factures
- Par virement bancaire sur le compte du lycée Mimard
- En **espèces ou chèque** (à l'ordre du lycée Etienne Mimard) les lundis et jeudis au service intendance (espèces dans la limite de 300€ par trimestre).

TARIF INTERNE APPRENTIS GRETA AVEC AIDE OPCO		
Petit Déjeuner	1.59€	
Repas Midi Repas Soir	4.85€ 4.85€	avec une aide de 3€ par repas venant en déduction si prise en charge OPCO Reste à charge pour la famille : 1.85€ par repas
Forfait semaine 5 nuitées	37.50 €	avec une aide de 6€ par nuitée venant en déduction si prise en charge OPCO (OPCO: L'OPérateur de COmpétences dont dépend l'entreprise dans laquelle l'apprenant se trouve peut prendre en charge une partie des frais de restauration et d'hébergement). Reste à charge pour la famille 7.50€ par semaine
Reste à la charge de la famille pour une journée complète Interne (3 repas + nuit) aides OPCO déduites : 6.79€		

Pour les apprentis GRETA aidés OPCO, les **repas** sont à créditer d'avance comme précisé ci-dessus dans la partie **DEMI-PENSION**. L'élève doit toujours avoir un solde suffisant pour passer au self.

Facturation trimestrielle des **nuitées** (aide déduite), selon forfait semaine 5 nuits, facture envoyée par mail au responsable financier, payable au plus tard à la date butoir indiquée (**renseigner une adresse mail valide dans le dossier d'inscription**).

L'accès au self se fait **obligatoirement** avec le **PASS REGION**. A commander **pour la rentrée de septembre** (cf document joint).

Passage du PASS dans un lecteur pour obtenir son plateau à chaque repas (un seul passage possible par repas) et pour accéder aux chambres.

En cas de casse ou de perte : sur le site PASS REGION <https://www.auvergnerhonealpes.fr> se connecter avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer le badge perdu/cassé. Coût de remplacement pris sur le crédit du PASS par la Région.

Tous les tarifs sont révisables avec effet au 1^{er} Janvier. Ils sont arrêtés par la collectivité Régionale Région Auvergne-Rhône-Alpes sur proposition de l'établissement.

DIVERS

Les menus et règlements sont consultables sur <https://etienne-mimard.ent.auvergnerhonealpes.fr/infos-administratives/intendance-bourses-cantine-internat-/restauration-et-internat/>

FONDS SOCIAUX

(Ne concernent que les Lycéens de Seconde, Première et Terminale)

Afin de mieux tenir compte de situations familiales susceptibles d'évoluer en cours d'année, deux aides provenant l'une de l'Etat, l'autre de la Région ont été mises en place pour aider les familles rencontrant des situations économiques et sociales difficiles (aides liées à la scolarité, à l'accès à la demi-pension et à l'internat).

Les demandes sont instruites auprès de l'assistante sociale du lycée et présentées lors de commissions.

CROUS - BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- SERVICE SOCIAL

(Ne concernent que les Etudiants CPGE et BTS hors apprentis)

Les demandes sont faites sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr, par les élèves eux-mêmes **avant le 31 mai**.

La demande est à **renouveler chaque année** à la même période pour avoir une réponse pour la rentrée de septembre.

Pour tous problèmes (dossier, paiement...), vous devrez vous adresser au CROUS de votre académie. Voir adresse et téléphone sur le site de l'organisme.


Si vous rencontrez des difficultés vous pouvez prendre rendez-vous avec le service social du **CROUS** sur ssocial@crous.lyon.fr

S'adresser au service intendance pour toutes les informations de demi-pension, internat, bourses, fonds sociaux



Avoir son **PASS' Région Jeunes** est indispensable au LYCEE MIMARD pour :

- Passer les portiques d'entrée du lycée (externes, demi-pensionnaires, internes)
- Obtenir son plateau au self (avec un compte crédité au préalable par la famille)
- Accéder à sa chambre pour les internes

Vous êtes :			
Nouvel élève au Lycée Mimard et vous n'avez jamais eu de PASS' Région Jeunes	Faire la demande dès le mois de juin sur : https://www.auvergnerhonealpes.fr/ selon procédure au verso du document.  <p style="text-align: center;">Soyez vigilant sur la bonne orthographe du nom et prénom !</p> <p style="text-align: center;"><u>ORTHOGRAPHE DU NOM et PRENOM = CARTE NATIONALE IDENTITE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>= DOSSIER D'INSCRIPTION = PASS' Région Jeunes</u></p> <p>Le 1^{er} PASS' Région Jeunes est gratuit et validé par le lycée avant la rentrée de septembre.</p>		
ET N'OUBLIEZ PAS DE NOTER			
Numéro de dossier	Numéro de carte	Mot de passe de connexion	Code de validation à 4 chiffres
Nouvel élève au lycée Mimard et vous avez déjà un PASS' Région Jeunes de votre ancien établissement	Vous avez déjà un dossier existant, inutile d'en créer un nouveau (<u>numéro de dossier inscrit sur votre PASS' Région Jeunes</u>). Le renouvellement de votre PASS' Région Jeunes se fait sans intervention de votre part . Lors de votre affectation, votre dossier PASS' Région Jeunes sera validé par le Lycée Mimard et votre nouveau PASS' Région Jeunes sera envoyé à votre domicile		
Ancien élève déjà scolarisé au Lycée Mimard	Le PASS' Région Jeunes reste valable d'une année sur l'autre . Il sera revalidé par le lycée avant la rentrée de septembre, sans intervention de votre part .		
En cas de perte, de vol, de casse	Ne surtout pas recréer un nouveau dossier mais : se connecter sur https://www.auvergnerhonealpes.fr/ avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer votre PASS' Région Jeunes perdu/cassé. Après validation par le lycée, un nouveau PASS' Région Jeunes vous sera expédié sous 8-10 jours et 5€ seront débités sur votre crédit PASS' Région Jeunes . Assistance technique au 04 86 27 98 50 Il est fortement conseillé d'avoir une photo de votre PASS' Région Jeunes dans votre portable (N° de dossier nécessaire en cas de perte et N° de carte pour passage au self)		

INFIRMERIE : DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES

1. Préambule

Tout élève présentant des problèmes de santé doit le signaler aux infirmières : infirmieres.mimard@ac-lyon.fr ou au 04 .77 .49. 59. 20 ou directement à l'infirmerie.

2. Vaccination

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour au moment de l'inscription de votre enfant au lycée.

En effet, dans le cadre de la formation professionnelle, un avis médical d'aptitude est établi par le médecin scolaire sous condition d'une vaccination à jour. Pour les élèves du lycée professionnel, une copie des vaccins sera à remettre lors de la convocation à cette visite médicale.

3. Maladie et hospitalisation d'urgence

En tant que parents ; et donc responsables légaux, vous devrez tout mettre en œuvre pour venir chercher votre enfant malade dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'élève est transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté à la situation. La famille est immédiatement avertie par nos soins. L'élève ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. C'est pourquoi nous vous demandons de nous transmettre un maximum de numéros de téléphone afin de vous joindre rapidement.

4. Les P.A.I

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) peut être mis en place uniquement lorsque l'enfant est atteint d'une pathologie (diabète, épilepsie, migraines sévères, allergie...) qui nécessite un aménagement de la scolarité ou une prise de traitements. Dans ce cas, les formulaires disponibles en ligne devront être remplis par le médecin qui suit l'enfant. Il doit être renouvelé pour l'entrée au lycée et sera valable durant toute sa scolarité dans l'établissement. Bien penser à informer les infirmières en cas de changement de traitement.

Pour les élèves internes :

- Prévoir en double les médicaments et/ou injections
- Tout élève majeur ayant une carte vitale à son nom doit l'avoir sur lui durant la semaine à l'internat, ainsi que le prix d'une consultation ; soit 30€
- En cas de maladie, les élèves mineurs devront être pris en charge par leur famille.

Dès la rentrée, il vous faudra :

- Bien prévenir les infirmières de la pathologie de votre enfant
- Télécharger les documents P.A.I sur le site : <https://www.ac-lyon.fr/rhone-sante-scolaire-121792> ou sur le site du lycée
Attention: imprimer la partie 1 et 2 du PAI, le PAI protocole spécifique (+ la fiche de liaison pour les allergies alimentaires)
- Le remplir, le faire compléter et signer par le médecin ou spécialiste qui suit l'enfant
- **Apporter les documents signés ainsi que les médicaments nécessaires à l'infirmerie.**

5. Les P.A.P

Les élèves DYS (dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques, dysgraphiques, dysorthographiques...) peuvent bénéficier d'un P.A.P (Plan d'Accompagnement Personnalisé). Il s'agit d'un document pédagogique pour pallier aux difficultés scolaires de votre enfant. Pour cela, l'élève doit se signaler auprès du professeur principal, et du reste de l'équipe éducative.

Application LIEN

Information à l'attention des familles

Base légale et finalités

Le traitement LIEN (logiciel infirmier de l'éducation nationale) est une application informatique utilisée par les infirmiers de l'éducation nationale pour le suivi de la santé des élèves tout au long de leur scolarité. Elle est mise en œuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale (110 Rue de Grenelle, Paris, 75007), dans les établissements scolaires publics.

Cette application permet :

- d'assurer le suivi de l'état de santé individuel des élèves du 1^{er} et 2nd degré lors des consultations effectuées par les infirmiers de l'éducation nationale ;
- d'assurer la gestion des sollicitations des élèves à l'infirmierie ;
- d'assurer la traçabilité des actes de soins infirmiers pour le public élèves accueilli.

Ce traitement a également une finalité statistique.

Le logiciel LIEN constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère de l'éducation nationale s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Collecte indirecte

Les données administratives (données d'identité, coordonnées) des élèves du 2nd degré et de leurs représentants légaux sont issues du traitement SYGNE (référentiel des élèves du second degré).

En revanche, les données administratives (données d'identité, coordonnées) des élèves du 1^{er} degré et de leurs représentants légaux sont issues du traitement ONDE (référentiel des élèves du 1^{er} degré).

Destinataires

Sont destinataires des données, dans le cadre de leurs fonctions et dans les limites du besoin d'en connaître les infirmiers de l'établissement.

Durée de conservation

Les données à caractère personnel des élèves et de leurs responsables sont conservées en base de gestion pour la durée de la présence de l'élève dans l'établissement, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée de 10 ans à compter de la fin de sa scolarité.

Exercice des droits

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation prévus par les articles 15, 16 et 18 du RGPD en adressant votre demande par écrit auprès des infirmiers de l'établissement scolaire de votre enfant.

Vous pouvez exercer votre droit d'opposition prévu à l'art. 21 du RGPD en vous adressant à : dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr

Par ailleurs, conformément au IV de l'article L1110-4 du code de la santé publique, vous pouvez à tout moment vous opposer au partage d'informations entre les infirmiers en charge du suivi de votre enfant. Dans ce cas, vous devrez l'indiquer par écrit auprès des infirmiers de son établissement scolaire.

Les données traitées dans le dossier de votre enfant pourront vous être communiquées directement ou, selon votre choix, par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné pour cela, en application de l'article 64 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toutefois, en application de l'article L 1111-5-1 du code de la santé publique, votre enfant a le droit de s'opposer à ce que vous ayez connaissance des informations relatives à sa santé sexuelle et reproductive.

Sachez que votre enfant peut exercer lui aussi ce droit d'accès. Les données traitées dans son dossier lui seront communiquées par l'intermédiaire d'un médecin qu'il aura désigné à cet effet, en application de l'article L 1111-7 du code de la santé publique.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce logiciel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr

- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>

- ou par courrier en vous adressant au :

Ministère chargé de l'éducation nationale
Délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

TRANSPORTS SCOLAIRES

- Pour les lycéens résidant dans la région Auvergne Rhône-Alpes :

(Départements de la Loire (**Hors Saint-Etienne métropole et Grand Roanne ***), Haute-Loire, Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Puy de Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie) :

Les parents sont invités à inscrire ou à réinscrire leur enfant pour pouvoir bénéficier le l'abonnement scolaire + mobilité région de 120€/an (accès illimité au réseau dans toute la région), sur le site <https://www.laregionvoustransporte.fr> du 2 juin au 19 juillet 2026 (pour les renouvellements, retour du dossier complété de préférence par mail au secrétariat **avant le 15 juin 2026**).

Attention, toute inscription faite après le 20 juillet 2026 sera assujettie à une majoration

- Pour les élèves internes :

L'élève interne peut également bénéficier de l'aide individuelle « élèves internes » pour les trajets de début et fin de semaine. Cette indemnité est cumulable avec l'utilisation d'un service spécialisé de transport scolaire si un autre réseau (SNCF, STAS...) ou un autre mode de transport (voiture familiale) est également nécessaire pour le trajet, informations et demande sur le site <https://www.laregionvoustransporte.fr>

(Renseignements au 04 8000 7000)

EXCEPTIONS :

SAINT-ETIENNE METROPOLE
Pour les élèves externes et demi-pensionnaires utilisant les transports scolaires de Saint-Etienne Métropole (hors uniquement STAS**) :
Renseignements et inscriptions à partir de mi-juin 2026 sur https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr/ (déplacements/transports scolaires), dossier à retourner à Saint-Etienne Métropole directement avant le 31 juillet 2026 (majoration de 30€ après cette date)
**STAS : Pour les élèves externes et demi-pensionnaires qui prennent uniquement la STAS , <u>vous adresser directement à la STAS ou sur boutique.reseau-stas.fr</u> .
GRAND ROANNE
Pour information, depuis l'année scolaire 2018-2019, il n'y a plus de possibilité d'abonnement région pour les élèves scolarisés en dehors du grand Roanne.

Document à utiliser pour remplir la fiche de renseignements

Codes professions et catégories socioprofessionnelles

Code	Libellé
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	
10	Agriculteurs exploitants
ARTISANS, COMMERCANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
EMPLOYES	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
OUVRIERS	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
RETRAITES	
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)

La maison des Lycéens

La maison des lycéens, gérée par et pour les lycéens, propose des activités pour permettre aux élèves de devenir autonomes par exemple lors de la création de clubs, ou encore lors de l'organisation de concerts et d'autres formations.

Aujourd'hui cette association créée selon la loi 1901 qui siège au lycée se compose de tous les adhérents bénévoles. La MDL, lieu par excellence pour la créativité, l'autonomie de chacun et la détente a favorisé la création de nombreux clubs. Les responsables de chaque club gèrent eux-mêmes leurs finances et leurs matériels. Actuellement il existe un club musique.

Si vous voulez faire partager votre savoir dans tous les domaines, n'hésitez pas, créez un club ! Une bonne dose de motivation et un projet bien ficelé permettront d'enrichir les connaissances de chacun.

Le Président de la Maison des Lycéens

Association régie par la loi de 1901 N° 0423009996 créée le 4 février 1998
Agréée association de jeunesse et d'éducation populaire le 21 juillet 2000 n°0420314 n° de Siret 450 116 00

LE SITE DU LYCEE ÉTIENNE MIMARD

